



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission de Concertation Locale des Taxis de la Dordogne

11 octobre 2023

informations conventionnelles

Délai de transmission des pièces justificatives

Article 4 de la convention

Toute modification des mentions figurant en annexe 1 * doit faire l'objet d'une information écrite adressée à la caisse

dans les 30 jours calendaires suivant le premier jour du changement effectif,
avec les justificatifs correspondants.



Certains taxis conventionnés nous ont adressé les pièces justificatives au-delà des 30 jours prévus à la convention.

En cas de non-respect des délais, la CPAM de la Dordogne pourra notifier à l'entreprise de taxi conventionnée la suspension du conventionnement au titre de l'ADS.

@ infolettre en septembre 2023

Retrait des logos

Certains taxis n'ont pas retiré leur logo suite à des changements de véhicules, parfois anciens.

La CPAM 24 a demandé à ces taxis de venir les récupérer à la CPAM de la Dordogne, sur RV.



Rappel :

Les taxis peuvent récupérer ces logos par le biais d'une procuration : la personne désignée devra se présenter à l'accueil, aussi sur rendez-vous, munie de la procuration, ainsi que de sa carte professionnelle ou de sa carte d'identité. Ce document devra impérativement être présenté pour récupérer le macaron. À défaut, il ne lui sera pas délivré.

Nouvelle convention : report des négociations

Les conventions locales taxis arrivant à échéance en début d'année 2024.

Les négociations pour la nouvelle convention sont reportées à 2024.

Dans l'attente, un avenant va être proposé.



informations générales

Dépôt DAP via le site cpam24.fr : 1^{er} bilan



Depuis
juin 2023

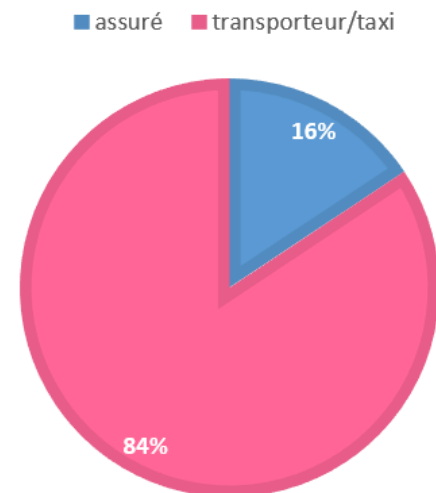
L'assuré envoie sa DAP
via le site

Réception CPAM
immédiate

Instruction rapide

1^{er} bilan juillet / aout / septembre 2023

- Plus de 210 DAP transmises via cpam24.fr
- 33 DAP déposées par les assurés, 178 par les TS/Taxis
- Réponse apportée rapidement
- Utilisation croissante tous les mois



L'adresse email « d'urgence », destinées aux transports imminents ayant lieu dans les 48h à 72h, sera désactivée fin 2023 : les demandes urgentes devront être adressée via cpam24.fr, avec un traitement tout aussi rapide que la messagerie d'urgence.

Nouveau taux de prise en charge des transports programmés



Depuis le 1^{er} aout 2023 :

Le taux de remboursement des frais de transports sanitaires programmés a été modifié :

Avant le 1^{er} aout 2023 : 65 %



Depuis le 1^{er} aout 2023 : 55 %

Ce nouveau taux s'applique à l'ensemble des modes de transport :

- en ambulance
- en VSL et taxi conventionné
- en véhicule personnel ou en transport en commun

Date à retenir pour déterminer le taux de remboursement applicable : date du transport, quelle que soit la date de la prescription (avant ou après le 1^{er} août 2023).

dépenses de taxis

Dépenses de taxis

Septembre 2022 / aout 2023 comparées à Septembre 2021 / aout 2022

Poste de dépenses	Régime général		MSA		AUTRES		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
Taxis	19 855 075	10,1%	2 264 701	2,5%	558 589	-3,3%	22 678 365	8,9%	9,9%	10,8%

Evolution des dépenses
DORDOGNE

8,9 %

Evolution des dépenses
NOUVELLE AQUITAINE

9,9 %

Evolution des dépenses
FRANCE

10,8 %

actions de maîtrise médicalisée

Prescription des transports par le « bon PS »



Avril 2023

- Envoi d'un courrier cosigné CPAM Dordogne / Conseil de l'Ordre des médecins
- Aux médecins généralistes et spécialistes
- Pour leur rappeler que le transport n'a pas à être systématiquement prescrit par le médecin généraliste : le spécialiste ou les établissements de santé doivent s'en charger dans certaines situations.

Ce qu'il faut retenir :

- c'est le médecin qui convoque le patient qui prescrit un transport sanitaire, qu'il soit généraliste ou spécialiste.
- c'est au médecin qui adresse le patient à un confrère ou à un établissement hospitalier qu'il incombe de prescrire un transport sanitaire.

Raison de transport	Généraliste	Spécialiste en libéral	Spécialiste en établissement sanitaire
Consultation spécialisée	X	X Consultation de suivi	X Consultation de suivi
- Séance de masso-kinésithérapie - Séance de dialyse - Examen médical externe	X	X	X Dans le cadre d'un parcours post hospitalisation
Entrée & sortie d'hospitalisation programmée			X Prescription sous le FINESS de l'établissement
Transfert inter-établissement			X A la charge de l'établissement prescripteur (n° FINESS)

**Dans le respect des conditions médico-administratives de prise en charge*

Accompagnement du CH de Périgueux sur les différents modes de transport

La CPAM accompagne actuellement le CH sur la prescription médicale de transport :

- Hospitalisation : organisation du transport en amont et en aval, le cas échéant en véhicule personnel, accompagné par un proche
- Situations permettant la prise en charge des transports
- Différents modes de transport : ambulance, VSL, taxi conventionné, TPMR, transport partagé, VP ...



A venir :
accompagnement
des CH de Sarlat et Bergerac
et de la Clinique Francheville

Campagne transport nationale

L'Assurance Maladie constate que les modalités d'utilisation de la prescription médicale de transport ne sont pas systématiquement observées.

La prescription médicale de transport a été banalisée par le grand public et par les professionnels de santé : prescriptions quasiment automatiques de transport, notamment des plus coûteux même lorsque l'état de santé du patient ne le nécessite pas.

La CNAM a développé une nouvelle campagne de communication grand public, prochainement lancée.



À VENIR
BIENTÔT!

Campagne transport nationale

Les objectifs de cette campagne

- Redonner une valeur médicale à la prescription de transport** en rappelant qu'elle doit être rédigée par le médecin en fonction de l'état de santé et du niveau d'autonomie du patient, avant le transport
- Faire connaître les différents modes de transports** pour diminuer l'utilisation des transports les plus coûteux et favoriser l'utilisation d'autres modes de transport remboursables comme les transports assis professionnalisés ou les transports individuels
- Rappeler que les transports assis professionnalisés sont des transports partagés** instaurés par principe sauf contre-indication médicale



Campagne transport nationale

Quelques visuels de cette campagne



Être en ALD **ne** vous donne **pas** automatiquement droit à une prescription médicale de transport.

Elle est réservée aux personnes :



Présentant des déficiences ou incapacités



Ayant des rendez-vous en lien avec leur ALD



Dont l'état de santé le nécessite

FAITES CONFIANCE À VOTRE MEDECIN

ameli.fr



Prescription médicale de transport Rappel des bonnes pratiques



La prescription d'un transport est une **PRESCRIPTION MÉDICALE** à part entière.



En cas d'**AFFECTION LONGUE DURÉE (ALD)**, la prescription d'un transport n'est pas automatique et est réservée aux patients présentant des déficiences ou incapacités.



Le choix du mode de transport doit être **ADAPTÉ À L'ÉTAT DE SANTÉ** et au **NIVEAU D'AUTONOMIE** du patient.



Transport individuel (véhicule personnel, transport en commun)
➔ Patients pouvant se déplacer sans assistance particulière

Transport assis professionnalisé (véhicule sanitaire léger, taxi conventionné)
➔ Patients dont l'état de santé nécessite d'être assis et des conditions particulières (béquilles, respect de règles d'hygiène...)

➔ Le transport partagé (> 2 patients ensemble) est instauré par principe sauf contre-indication médicale

Ambulance
➔ Doit être réservée aux patients dont l'état de santé nécessite des conditions particulières (position allongée, besoin d'oxygène...)

ameli.fr



Prescription médicale de transport Les 4 règles d'or



En cas d'**AFFECTION LONGUE DURÉE (ALD)**, la prescription d'un transport n'est pas automatique et est réservée aux patients présentant des déficiences ou incapacités.



Le choix du mode de transport doit être **ADAPTÉ À L'ÉTAT DE SANTÉ ET AU NIVEAU D'AUTONOMIE** du patient.



UN MODE DE TRANSPORT INDIVIDUEL (véhicule personnel ou transports en commun) doit être proposé aux patients pouvant se déplacer sans assistance (les frais de péage, parking, carburant et titres de transport seront remboursés si les conditions de prise en charge sont réunies).



Lors de la prescription d'un **TRANSPORT ASSIS PROFESSIONNALISÉ** (véhicule sanitaire léger, taxi conventionné), le **transport partagé (> 2 patients ensemble)** est instauré par principe sauf contre-indication médicale.

À VENIR
BIENTÔT!

Quel mode de transport est le plus adapté à chaque situation ?



Transport individuel (véhicule personnel ou transports en commun)
Le patient peut se déplacer sans assistance particulière, seul ou accompagné par une personne de son entourage.



Transport assis professionnalisé (VSL* ou taxi conventionné)
L'état de santé du patient nécessite :

- une aide technique (béquille, déambulateur...) pour se déplacer ;
- l'aide d'une tierce personne pour se déplacer ou pour des formalités à accomplir ;
- le respect de règles d'hygiène ;
- ou présente des risques d'effets secondaires pendant le transport.



Ambulance
L'état de santé du patient impose :

- un transport en position allongée ou semi-assise ;
- une surveillance par une personne qualifiée ou l'administration d'oxygène ;
- un brancardage ou un portage ;
- un transport dans des conditions d'asepsie.

* Véhicule Sanitaire Léger

Pour plus d'informations, rendez-vous sur ameli.fr

Outillage pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports

La CPAM de la Dordogne va prochainement diffuser par infolettre des outils
aux taxis conventionnés et aux transporteurs sanitaires
pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports.

A afficher dans les locaux, dans les véhicules ...

Ces documents seront également adressés aux médecins.

Outillage pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports

LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE TRANSPORT

Les règles à respecter

La prescription de transport est une prescription médicale à part entière :

- Le médecin remet à son patient une prescription médicale de transport.
- La prescription doit être établie avant que le transport ne soit effectué.
- C'est le médecin qui décide du mode de transport le moins onéreux adapté à l'état de santé et au niveau d'autonomie du patient.
- La prescription de transport ne doit pas être modifiée après délivrance, sur demande du patient ou du transporteur : la prescription médicale de transport est intangible ; la décision du médecin s'impose au patient comme au transporteur.

Le transport en VSL ou en taxi est par principe partagé avec un autre patient, sauf contre-indication médicale.

Le remboursement d'un transport au-delà de 150 km de votre domicile nécessite l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie, qui vérifie si les soins peuvent être dispensés dans une structure de soins de même compétence, plus proche de votre domicile ; si c'est le cas, il peut limiter le remboursement de votre transport.

Etre en ALD ne donne pas automatiquement droit à une prescription médicale de transport. Cette prescription médicale est réservée aux seules personnes en ALD présentant une incapacité ou déficience.

Le choix du mode de transport le moins onéreux adapté à l'état de santé du patient

Etat de santé du patient	Mode de transport
<ul style="list-style-type: none"> Le patient peut se déplacer seul ou sans assistance particulière Le patient peut être accompagné d'un proche 	Véhicule personnel ou transports en commun
<ul style="list-style-type: none"> Le patient a besoin d'une aide au déplacement, de l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'accompagnant, du respect rigoureux de règles d'hygiène Le patient présente des risques d'effets secondaires pendant le transport 	VSL ou taxi
<ul style="list-style-type: none"> Le patient a besoin d'être allongé ou en position semi-assise, brancardé ou porté, surveillé par une personne qualifiée, sous oxygène ou voyager dans des conditions d'asepsie 	Ambulance



Transport partagé : On a tous à y gagner !

VSL* ou TAXI CONVENTIONNÉ
*Véhicule Sanitaire Léger

Partager un taxi conventionné par l'Assurance Maladie ou un Véhicule Sanitaire Léger avec d'autres patients, c'est :

- contribuer à réduire le montant de votre facture de transport
- participer à la sauvegarde de notre système de santé
- effectuer un acte citoyen en concourant à préserver notre environnement.

ameli.fr

Attention !

Si vous contactez un transporteur SANS avoir de prescription médicale de transport,

L'Assurance Maladie ne rembourse pas votre transport.

C'est à vous de payer la facture de transport.

Une prescription médicale de transport se fait **AVANT** le transport.

La prescription reste soumise à la réglementation applicable en matière de transports sanitaires.

Outillage pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports

Être en ALD
ne vous donne **pas**
automatiquement droit
à une prescription
médicale de transport.

Elle est réservée aux personnes :



Présentant
des déficiences
ou incapacités



Avant des
rendez-vous en lien
avec leur ALD



Dont l'état
de santé
le nécessite

FAITES CONFIANCE À VOTRE MEDECIN

L'ESSENTIEL

TRANSPORTS DE LONGUE DISTANCE DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

Préparez votre transport + de 150 km
Tout savoir sur les démarches



Le remboursement d'un transport au-delà
de 150 km de votre domicile nécessite
l'accord préalable du service médical de
l'Assurance Maladie



Demande d'accord préalable, quel est le rôle du service médical ?



Il vérifie si les soins peuvent être dispensés dans une structure
de soins de même compétence, plus proche de votre domicile.



Il peut limiter le remboursement de votre transport si c'est le cas.

EN PRATIQUE

Votre médecin vous remet une demande d'accord
préalable de transport, à plus de 150 km. Que faire ?



Envoyez* la photo de votre demande d'accord préalable (DAP), au
moins 15 jours avant la date du transport, sur
<https://cpam24.fr/particuliers/>
**Conservez impérativement les 3 volets de la demande d'accord
préalable (DAP).**



Votre demande d'accord préalable (DAP) est aussitôt reçue par le
service médical de l'Assurance Maladie : elle sera traitée plus
rapidement.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT ACCORDÉ



Vous ne recevez pas de
notification de refus de
remboursement du
transport, dans le délai de
15 jours. Cela vaut accord.



- Vous **contactez un transporteur pour réserver** votre transport
- Vous lui indiquez que vous avez l'accord de l'Assurance Maladie



- Vous remettez le volet 3 de la demande d'accord préalable au transporteur au moment du transport

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT LIMITÉ



Vous recevez par courrier une
notification de limitation du
remboursement du transport à
la structure de soins de même
compétence, la plus proche de
votre domicile.



- Vous contactez un transporteur pour réserver votre transport.
- Vous lui indiquez que vous avez reçu une notification de limitation
- Vous remettez le volet 3 et la notification au transporteur au moment du transport
- le transporteur facture à l'Assurance Maladie la partie prise en charge et vous facture la partie restant à votre charge.

OU



- Vous demandez à un proche de vous conduire.

* Si vous ne pouvez pas utiliser ce service, vous pouvez continuer à envoyer votre DAP par la Poste.

questions diverses

Questions diverses

Lors du dépôt d'une DAP sur le site cpam24.fr, la section professionnelle demande à pouvoir cocher une case « urgence » pour un traitement plus rapide des DAP.

→ *Les DAP déposées sur le site cpam24.fr sont traitées quotidiennement et prioritairement ; il est donc inutile de prévoir cette case.*

La section professionnelle souhaite être destinataire des réponses apportées aux DAP déposées par les taxis sur le site cpam24.fr

→ *La réponse aux DAP est règlementairement apportée à l'assuré.*

→ *Les taxis peuvent contacter la Plateforme Médico Administrative au 3608 pour connaître les décisions.*

Un taxi questionne la MSA à propos d'une difficulté rencontrée sur PEC + lors de la migration d'un patient de la MSA 33 vers la MSA 24 : PEC + n'affiche aucun résultat.

→ *La MSA effectue les recherches et revient vers le taxi.*

Un taxi demande si la date de consultation/d'hospitalisation parfois mentionnée sur la DAP est opposable : La DAP reste t elle valable si la consultation est reportée à une date ultérieure ?

→ *La date mentionnée sur la prescription médicale de transport ou la DAP transport n'est pas opposable.*

→ *La PMT/DAP est valable un an à compter de sa réalisation ; l'éventuelle date de soins portée sur l'imprimé ne peut pas être opposable puisque que l'examen peut être reporté. Il n'y a donc pas lieu de demander une nouvelle prescription ou DAP.*

Prochaines Commissions de Concertations Locales des Taxis de la Dordogne

Mercredi 3 avril 2024

Mercredi 2 octobre 2024

14 h